

Section Tennis

Conformément à l'article XII des statuts du RUC, il est créé un règlement Intérieur qui détermine les conditions d'admission, de composition, du fonctionnement administratif, sportif et financier de la section RUC – Tennis.

I- Admission

Peuvent être admis(es) comme membres actifs toutes personnes des deux sexes qui en feront la demande par écrit au préalable au président et agréés par le comité après avoir été présentées par deux parrains choisis parmi les membres actifs de la section RUC – TENNIS depuis cinq années consécutives.

La décision du comité sera sans appel et n'aura pas à être motivée.

En outre il est nécessaire de :

- 1) Signer une demande d'admission et un engagement à se conformer aux statuts et aux règlements du Club RUC – TENNIS.
- 2) Payer un droit d'entrée et la cotisation de l'année en cours. Cette dernière est exigible avant fin octobre de chaque année
- 3) S'engager à ne pas jouer dans une autre équipe autre que le RUC – TENNIS lors des compétitions officielles reconnues ou organisées par la Fédération Royale Marocaine de Tennis
- 4) Toute candidature d'une personne de moins de 18 ans ne peut être prise en considération que si les deux parents sont membres actifs.

II- COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs, de membres adhérents.

- 1) Sont membres actifs, tous les membres âgés de 18 ans au moins et acquittant la cotisation de l'année en cours.

La qualité de membre actif n'est définitivement acquise qu'après une année de présence au club. Durant toute la première année les candidats sont considérés comme membres adhérents.

- 2) Sont membres adhérents, tous les membres ayant moins de 18 ans et acquittant la cotisation de l'année en cours, ainsi que les candidats actifs comme il est dit Ci-dessus.
- 3) Les époux et épouses sont membres honoraires s'ils payent leur cotisation. Les anciens membres ayant quitté le club, doivent redemander leur adhésion au cas où ils solliciteraient leur retour au sein du club.

III- ADMINISTRATION

- 1) La section est administrée par un comité composé de 11 à 15 membres élus en Assemblée Générale parmi les membres actifs seulement. Il comprend un Président, un Président Délégué, Trois vice-président, un Secrétaire Général Adjoint, un Trésorier, un Trésorier Adjoint, des présidents de commissions et d'assesseurs.

Le Comité sont élus pour quatre ans, renouvelables par quart tous les ans à l'exception du président qui restera dans le dernier quart.

- 2) Tous les membres sortants sont rééligibles.
Au cas où le nombre des membres du comité se réduirait à moins de 11 membres, il est pourvu par le comité au remplacement des membres ayant cessé une cause quelconque de faire partie du comité pour ramener l'effectif au nombre minimum soit 11. Les membres ainsi désignés, demeurent en fonction pendant le temps qui reste à courir sur la durée du mandat confié à leur prédécesseur sous réserve que leur mandat leur soit confirmé par plus prochaine Assemblée Générale.
- 3) Le comité est chargé du contrôle moral, administratif et financier de la section et de la coordination des activités sportives.
Il élabore le règlement intérieur et procède à sa modification en fonction des exigences du moment.
- 4) Le président est élu chaque année par le comité et en son sein, en respectant les conditions du paragraphe 1.
Les autres fonctions des membres du comité sont attribuées par consensus et à défaut par élection.
Le président est chargé de veiller à l'observation des statuts du RUC et à l'application du règlement Intérieur.
Il a la direction active et la représentation civile dans tous actes judiciaires.
Il signe les P.V. ordonne les dépenses et contre signe les pièces comptables.
Il peut déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du comité.
- 5) Le président délégué et les vice-présidents secondent le président dans l'accomplissement de sa tâche, ils remplacent le président en cas d'absence et ont dans ce cas les mêmes attributions.
- 6) Le secrétaire général est chargé de la correspondance, de l'établissement de l'ordre du jour des réunions, de la convocation du comité et de l'administration du personnel.
Il est chargé de la rédaction des procès-verbaux qu'il contre signe avec le président ou en cas d'absence par le président délégué.

Il est responsable des archives du comité et des affichages aux différents tableaux.
- 7) Le trésorier tient les comptes de comptes de l'association et effectue les dépenses décidées en comité.
Il procède au retrait de toutes sommes ou valeurs dans les établissements de crédit et donne valablement quittance de toutes sommes ou valeurs reçues.
Les retraits de tous établissement de crédit, doivent être obligatoirement signés conjointement par le trésorier ou son adjoint en cas d'absence et le président ou son président délégué.
- 8) Le comité se réunit au moins une fois par mois su convocation du secrétaire général ou à la demande de ½ des membres du comité. Le comité ne peut valablement statuer que lorsque la moitié de ses membres sont présents.
Tout membre du comité s'absentant 4 fois successives sans motif valable sera exclu du comité.
En cas de partage égal de voix, celle du président est prépondérante.



Règlement intérieur RUC
